Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_083-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
05/12/2025	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 16
05/12/2025	Procurations : 2
	Votants : 18

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Sylvie BAGOT, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Catherine GOUILLOU, Christian ROMONT, Thierry CHAPLAIN, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN.
Représentés : David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, François JEUDY donne procuration à Marianne DAIGNAN.
Secrétaire : Michel AUSSANT

Délibération n° 2025-083

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025

Madame Marianne DAIGNAN apporte les modifications suivantes au procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2025 :

Délibération n° 2025-076 Polder de Lancieux

Mme Delphine Briand indique que 85 personnes de la population souhaitent une digue de second rang et invite le conseil municipal à confirmer le souhait de la population.
Mme Marianne Daignan relève 3 points qui figurent dans le texte de la délibération et qui motivent son vote :
1. Le polder de Lancieux représente aujourd'hui 25 % de la surface de notre commune et l'avis du conseil municipal ce soir va contribuer à considérablement modifier ces 25 % de territoire. Ce paysage historique, qui fait partie de l'identité de la commune depuis le 8ème siècle va devenir un marais maritime, comme celui que nous avons déjà à la Ville Gatorge.
Alors parler de pérennité du polder n'est pas juste et induit les habitants en erreur.
2. Tous les enjeux économiques ou de loisirs ne sont pas protégés et je doute que les propriétaires privés impactés se réjouissent de cette décision. Au nom de l'intérêt général je remarque d'ailleurs que la protection d'un golf et d'un camping de mobil-homes est jugée plus importante que celle de terres agricoles,
3. L'absence de consultation publique des habitants sur le devenir de 25 % de leur territoire est inacceptable. On ne peut pas considérer que 5 % de la population présente à la concertation de la Communauté de Communes soit représentative du choix de digue de second rang que vous allez voter ce soir.
M. François Granier estime que cette intervention est beaucoup trop longue et ne sert qu'à occuper le terrain avec un temps de parole.
Mme Anne-Sophie Chalmel indique qu'il semble difficile de mobiliser les habitants quand on sait qu'à la fin c'est la Communauté de Communes qui va décider et que les lancieutins se sont sentis dépossédés de la décision finale. Elle estime que quand ils vont réaliser l'impact de cette digue rue des Bénédictins il risque d'y avoir un vrai problème d'acceptation.

Délibération n °2025-077 : Concession de service public du Service Public de l'Assainissement Collectif

Mme Anne-Sophie Chalmel remarque que la part Véolia de 20 € qui figure actuellement nos factures va passer à 30 €, donc cette mutualisation va couter plus cher aux lancieutins. Michel Aussant indique que tous les délégataires qui ont candidaté ont augmenté leurs tarifs. Il y aura une harmonisation des tarifs pour les 7 communes. Mme Chalmel demande comment sera financé ce nouveau syndicat, quelle sera la part syndicale de la taxe d'assainissement. Elle s'étonne que cela coûte plus cher pour toutes les communes.
Mme Chalmel fait remarquer que dans le futur règlement d'assainissement, les bacs à graisse deviennent obligatoires pour les activités de restauration. Elle demande si tous nos AOT et notre cantine sont équipés. M. François Granier répond que les 2 restaurants de plage sont équipés, pas le mini-golf.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20251211-DELIB2025_083-DE

Délibération n° 2025-079 : Budget Commune — Décision Modificative n ° 2

Mme Laura Lecollinet indique qu'il manque 46.000€ sur le budget charges de personnel, à basculer du budget investissement en fonctionnement.
Mme Anne-Sophie Chalmel rappelle que 46.000€ ont été rajoutés pour ce budget par rapport à 2024, ce qui fait 102.000€ de charges de personnel supplémentaires pour l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Marianne Daignan demande un point sur le fonctionnement actuel de la salle des fêtes. Mme Delphine Briand indique que certaines associations l'utilisent pour leurs manifestations, le taï Chi de manière hebdomadaire. Le club de Taï chi ne paie pas mais c'est parce que la salle Finas est trop petite. Le club de tarot reste salle Finas. La salle est également louée.

Mme Anne Sophie Chalmel demande pourquoi on recrute 2 personnes pour le camping municipal, 1 agent polyvalent et 1 gérant dès le 1 er janvier ? Mme Delphine Briand répond que le second poste sera plutôt recruté en mars (jusqu'en octobre).

Un participant s'exprime sur la concertation menée pour le polder, indiquant qu'il s'agit d'un déni de démocratie, notamment avec la suppression d'un des 3 scénarios à la dernière réunion le jour où les habitants doivent voter. Mme Delphine Briand répond que ce scénario n'était pas sécurisé, alors que la digue de second rang va permettre d'avoir le temps de racheter et de sécuriser ce qui doit l'être. C'est pour préparer la suite. M. Michel Aussant dit que si cette digue protège pendant 100 ans ça laissera le temps de délocaliser ce qui doit être protégé selon les aléas climatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre dernier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel AUSSANT, secrétaire

Delphine BRIAND, Maire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 06/01/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 06/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.